

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 259

15 – CANTAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

Ventes et cessions

908 524 416 RCS Aurillac.

IH 2.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 3, Rue Du 11 Novembre, 15000 Aurillac.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Arcachon (33) du 6 juillet 2026, la société « IH 2 », société par actions simplifiée pluripersonnelle au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé 3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac (15) sous le numéro 908 524 416, et la société « INNOLIANCE HOLDING », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 558 460 €, dont le siège social est situé 3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac (15) sous le numéro 799 269 162, ont établi le projet de leur fusion. A l'expiration du délai d'opposition de trente jours des créanciers de la société « INNOLIANCE HOLDING » courant à compter du lendemain de la parution du présent avis au BODACC, la société « INNOLIANCE HOLDING » sera absorbée par la société « IH 2 ». En conséquence, seront transférés à la société « IH 2 », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société « INNOLIANCE HOLDING », sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seront effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société « INNOLIANCE HOLDING » devant être dévolue à la société « IH 2 » dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la société « IH 2 » et de la société « INNOLIANCE HOLDING » arrêtés au titre de leur exercice clos le 31 août 2025. Les actifs et passifs de la société « INNOLIANCE HOLDING » seront transférés à la société « IH 2 » pour leur valeur comptable conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes sociaux de la société « INNOLIANCE HOLDING » arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 août 2025, la totalité de l'actif est évaluée à 3 542 752,87 € et la totalité du passif est évaluée à 140 322,13 €, seront transférées par la société « INNOLIANCE HOLDING » à la société « IH 2 ». Ainsi, le montant total de l'actif net positif transmis par la société « INNOLIANCE HOLDING » à la société « IH 2 » sera de 3 402 430,74 €. La société « INNOLIANCE HOLDING » sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le lendemain du jour de l'expiration du délai d'opposition des créanciers. La fusion prendra conventionnellement effet le 1er septembre 2025 entre les parties. La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er

septembre 2025. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « INNOLIANCE HOLDING » depuis la date du 1er septembre 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « IH 2 ». La société « IH 2 » détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société « INNOLIANCE HOLDING », l'opération de fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la société « IH 2 » ni à aucun échange de titres, mais à l'annulation des actions détenues par la société « IH 2 » dans le capital de la société « INNOLIANCE HOLDING ». Il résultera de l'annulation de ces actions un mali de fusion de 2 098 561,97 €. Ce mali de fusion sera affecté aux actifs sous-jacents à hauteur des plus-values (nettes) d'apport. Conformément à l'article 236-6 du code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées : - au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac (15) en date du 9 juillet 2026 pour la société « IH 2 » et pour la société « INNOLIANCE HOLDING ». Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

